

Bureau du Conseil communal
Annexe 1 : Jetons et indemnités diverses

	<u>Indemnités</u>
<u>1. Président(e) du Conseil communal</u> - Frais annuels de représentation - Préparation, surveillance lors du dépouillement des scrutins, en sus	Fr. 10'000.-- Fr. 30.--/heure
<u>2. Vice-président(e)s du Conseil communal</u> - Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent. - Dépouillement, en sus	Fr. 50.-- Fr. 25.--/heure
<u>3. Secrétariat du Conseil communal</u> Le secrétariat du Conseil communal correspond à un équivalent plein temps (EPT) réparti entre un/e secrétaire et un/e secrétaire-adjoint/e, qui exécutent l'ensemble des tâches dévolues au secrétariat du Conseil communal. <u>3.1 Secrétaire du Conseil communal</u> La fonction de secrétaire du Conseil communal est colloquée en classe 6. Le calcul du salaire effectif s'opère sur la base des règles définies par le statut du personnel communal et son règlement d'application; il tiendra donc compte de l'expérience et des connaissances acquises préalablement. Son taux d'activité est fixé par son contrat de travail. Au bénéfice d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 5 ans (une législature), le/la secrétaire du Conseil communal, par analogie au personnel désigné par l'article 3 du statut du personnel communal, bénéficie des prestations prévues à l'article 71 dudit statut. En outre, au cas où la préparation des scrutins ne pourrait se réaliser dans la cadre du taux d'activité défini, cette prestation sera rémunérée au tarif horaire habituel de la/du secrétaire du Conseil communal en place. Pour le surplus les tarifs suivants sont appliqués : - Dépouillement, en sus	Fr. 40.--/heure
<u>3.2 Secrétaire adjoint/e du Conseil communal</u> La fonction de secrétaire-adjoint/e du Conseil communal est colloquée en classe 6. Le calcul du salaire effectif s'opère sur la base des règles définies par le statut du personnel communal et son règlement d'application; il tiendra donc compte de l'expérience et des connaissances acquises préalablement. Son taux d'activité est fixé par son contrat de travail. Au bénéfice d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 5 ans (une législature), le/la secrétaire-adjoint/e du Conseil communal, par analogie au personnel désigné par l'article 3 du statut du personnel communal, bénéficie des prestations prévues à l'article 71 dudit statut.	

<p>En outre, au cas où la préparation des scrutins ne pourrait se réaliser dans la cadre du taux d'activité défini, cette prestation sera rémunérée au tarif horaire habituel de la/du secrétaire du Conseil communal en place.</p> <p>Pour le surplus les tarifs suivants sont appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépouillement, en sus 	Fr. 40.--/heure
<p>4. <u>Scrutateurs(trices)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent. - Un jeton de présence à chaque séance du Cc à laquelle ils assistent pour sa tâche en sus du jeton de présence - Dépouillement, en sus 	Fr. 50.-- Fr. 30.-- Fr. 25.--/heure
<p>5. <u>Scrutateurs(trices) suppléant(e)s</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent. - Dépouillement, en sus - En cas de remplacement du scrutateur titulaire 	Fr. 50.-- Fr. 25.--/heure Fr. 30.--
<p>6. <u>Huissier(e)s :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Indemnité fixe annuelle globale. Si la préparation de scrutins est plus élevées que 20h annuellement, le surplus est rémunéré au taux du dépouillement. - Dépouillement, en sus 	Fr. 2'000.-- Fr. 25.--/heure
<p>7. <u>Membres du Conseil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeton de présence par séance du Conseil - Jeton de présence par séance de commission (moins de 3 h.) - Jeton de présence par séance de commission (demi-journée) - Jeton de présence par séance de commission (journée) 	Fr. 60.-- Fr. 50.-- Fr. 100.-- Fr. 250.--
<p>8. <u>Indemnités supplémentaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Par séance présidée - Par rapport ordinaire - Par rapport COFI et COGE (comptes, budget et gestion) - Par PV interne pour les COFI et COGE - Présence lors des scrutins - Indemnité kilométrique 	Fr. 40.-- Fr. 50.-- Fr. 150.-- Fr. 50.-- Fr. 25.--/heure Fr. -.75/km